PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS SÉANCE DU JEUDI 2 6 SEP. 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de cinéma Le Domino à Méru, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 12 septembre 2024

Conseillers en exercice : 42

Présents : 31 Votants : 33

Présents:

Mesdames Alice CAMPAGNARO – Christiane TOSCANI – Catherine HERMAN - Nathalie RAVIER – Lydie LEDARD – Frédéric LEBLANC – Aldijia DAHMOUN - Françoise ETIENNE – Annie LEROY et Messieurs Joël VAQUEZ - Jean-Charles MOREL – Valéry BEAUVISAGE - Dominique TOSCANI – Emmanuel PIGEON – Daniel CARTAYRADE (suppléant) - Laurent CHEVALLIER – Hervé LE MAREC – Jean-Jacques THOMAS – Jean-Sébastien DELAVILLE – Philippe LOGEAY – Philippe FREMONT - Abdelafid MOKHTARI – Georges CHAMPENOIS – Philippe KIESSAMESSO – Sylvain TAMBURRO – Olivier CROISIC – Didier BOUILLIANT – Daniel CAUCHIES – Alain LETELLIER - Eddie VANDENABEELE – Christian NEVEU

Absents excusés :

Mesdames Pascale AYNARD, Mireille LUTZ, Laurence DESCHEPPER et Virginie PIERREL et Messieurs Christophe DECAEN, Denis VANHOUTTE, Hugues de LEON, Dany GOURET et Mustapha CHAREF.

Pouvoirs:

Madame Patrick SCHNEIDER à Monsieur Jean-Charles MOREL

Madame Line COURVILLE à Monsieur Georges CHAMPENOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier CROISIC est désignée secrétaire de séance.

<u>Délibération n°2024-88 – Approbation du procès-verbal du Conseil</u> Communautaire du 20 juin 2024

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juin 2024.

<u>Délibération n°2024-89 – Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Esches</u>

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches en date du 10 septembre 2024 approuvant l'actualisation de ses statuts,

Vu le projet de nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Esches,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du syndicat intercommunal du bassin de l'Eches.

<u>Délibération n°2024-90 – Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau</u> Potable des Sablons

Vu la délibération n°29/2024 du Comité Syndical du SMEPS du 19 septembre 2024 approuvant à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons,

Considérant que cette modification des statuts concerne uniquement une précision quant aux compétences exercées par ce syndicat à savoir l'ajout de la compétence « gestion et préservation de la ressource » conformément à la nouvelle directive eau potable et son décret d'application n°2020-1762 du 30 décembre 2020,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n°2024-91 - Budget annexe « cafétéria » - DM1

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Cafétéria » qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de − 15 363,90 €uros uniquement en section d'exploitation.

<u>Délibération n°2024-92 – Musée de la Nacre et de la Tabletterie – Appel à projets FEDER</u>

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons a procédé à l'acquisition des collections du Musée de l'éventail en 2023 afin de donner un nouveau rayonnement au Musée de la Nacre et de la Tabletterie,

Considérant qu'il convient désormais d'engager les travaux de refonte globale de cette institution culturelle pour en faire le point d'intérêt touristique majeur du sud-ouest de l'Oise.

Vu l'appel à projets « Patrimoine culturel et touristique » sur des crédits européens Fonds Européens de Développement Régional (FEDER) lancé par la région Hauts-de-France,

Considérant que le projet de refonte globale du Musée de la Nacre et de la Tabletterie s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'appel à projet « patrimoine culturel et touristique ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à déposer le dossier de candidature de l'appel à projets « Patrimoine culturel et touristique » auprès de la région Hauts-de-France.

<u>Délibération n° 2024-93 – Convention relative à la participation au projet</u> « Référentiel Carbone »

Considérant le projet "Référentiel Carbone" visant à accompagner les petits et moyens musées français dans leur transition écologique, en contribuant à la quantification de leurs émissions de gaz à effet de serre, à l'identification de leviers de décarbonation, et à la facilitation d'une démarche de filière.

Dans ce cadre, chaque musée sera accompagné dans la collecte de données et calcul de son propre Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES), ainsi que dans l'élaboration de son plan d'action individuel. Dans un second temps, les résultats seront analysés pour concevoir un outil de mesure d'empreinte carbone réplicable ainsi qu'une stratégie pour la transition écologique de la filière.

Considérant que le projet "Référentiel Carbone" est soutenu par le Ministère de la Culture et s'aligne avec les objectifs nationaux pour la transition écologique du secteur culturel. Le ministère identifie la collecte de données et la réalisation de bilans carbone comme un levier essentiel pour réduire l'empreinte carbone des opérateurs du secteur culturel. Il fixe donc l'objectif que d'ici 2027, 100% des acteurs culturels mesureront l'impact de leurs événements ou productions, et il souligne la nécessité de déployer des outils de mesure adaptés à chaque filière.

L'Association ICOM s'engage grâce à cette convention à mettre en œuvre le projet "Référentiel Carbone", en supervisant la coordination entre les différentes parties prenantes, notamment les musées partenaires participants et le consortium prestataire, et en assurant le déroulement des étapes de l'étude.

L'Association agit comme mandataire des 15 musées partenaires du projet. Elle gère alors en leurs noms et pour leur compte l'action collective envisagée, notamment la mise en place du dispositif Diag Décarbon'Action de l'ADEME / BpiFrance.

Elle s'engage également à contribuer financièrement à la réalisation du bilan carbone et au développement du plan d'action individuel des musées partenaires, en complément et sous condition de l'obtention de la subvention fournie par BPIFrance, ainsi qu'aux initiatives de décarbonation de la filière.

Considérant que pour le Musée de la Nacre et de la Tabletterie, le coût de ce projet s'élèvera à 2 865 €uros TTC.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention relative à la participation au projet « référentiel carbone » telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

<u>Délibération n°2024-94 – Matériel d'animation : convention de prêt</u>

Considérant que la Communauté de Communes s'est portée acquéreur de matériel d'animation à destination des bibliothèques du territoire,

Considérant qu'il convient de définir les modalités pratiques du prêt de ce matériel à l'aide d'une convention,

Vu le projet de convention de prêt,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention de prêt telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

<u>Délibération n°2024-95 – Fonds d'aide à l'investissement des communes – attribution de financements</u>

Vu la délibération n°3-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un fond d'aide à l'investissement des communes

Vu les dossiers présentés par les communes de Corbeil-Cerf, Esches, Laboissière en Thelle, Montchevreuil et Pouilly,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les aides financières suivantes :

- 4 070,00 €uros à la commune de Corbeil-Cerf pour la réfection du parvis de la mairie
- 18 679,35 €uros à la commune de Corbeil-Cerf pour la mise en souterrain des réseaux électriques rue du moulin
- 24 903 €uros à la commune d'Esches pour l'isolation et l'étanchéité de la verrière de l'école du moulin
- 1 421,00 €uros à la commune de Laboissière en Thelle pour les travaux de création d'un puisard salle des fêtes
- 2 044,00 €uros à la commune de Laboissière en Thelle pour l'installation et réhabilitation de la cuisine salle des fêtes
- 4 508,00 €uros à la commune de Laboissière en Thelle pour les travaux de réfection du chemin du Ru Main
- 4 821,21 €uros à la commune de Montchevreuil pour la réfection de la route de Fresneaux-Montchevreuil avec création d'un plateau ralentisseur pour les cars
- 8 170,00 €uros à la commune de Montchevreuil pour le remplacement des portes et des fenêtres de la mairie
- 14 543,00 €uros à la commune de Pouilly pour les travaux de réfection de la toiture de la mairie
- 28 255,00 €uros à la commune de Pouilly pour les travaux rue de la croix Masselin

<u>Délibération n°2024-96 – Promesse unilatérale d'achat – délaissés</u> autouroutiers – Lormaison – ZA Reine Blanche

Vu la proposition faite par la société SYSTRA intervenant pour le compte de la SANEF ayant pour objet de proposer la cession de délaissés autoroutiers situés à Lormaion,

Considérant que mes parcelles proposées se situent en bordure de la ZA de la Reine Blanche sur le territoire de Lormaison,

Vu le prix proposé pour les parcelles Y261 d'une contenance de 1580 m² (0,40 €/m²) et Y260 d'une contenance de 3573 m² (0,90 €/m²),

Vu le projet de promesse unilatérale d'achat,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec la SANEF la promesse unilatérale d'achat des parcelles Y261 et Y260 situées sur la commune de Lormaison

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les actes qui découleront de cette promesse unilatérale d'achat.

<u>Délibération n°2024-97 – Approbation de la convention de groupement de commandes CCS / SMAS / SMEPS pour les contrats d'assurance</u>

Vu la nécessité de renouveler le groupement de commandes CCS/SMAS/SMEPS, pour les contrats d'assurances,

Vu l'intérêt de maintenir une négociation à l'échelle des trois structures, afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, la convention de groupement de commandes relative à des prestations de services d'assurances, couvrant les trois collectivités, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

<u>Délibération n°2024-98 – Approbation de la convention de groupement de commandes CCS / SMAS / SMEPS pour des prestations topographiques</u>

Vu la nécessité de renouveler le groupement de commandes CCS/SMAS/SMEPS, pour des prestations topographiques,

Vu l'intérêt de maintenir une négociation à l'échelle des trois structures, afin d'obtenir de meilleures conditions tarifaires,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons et le Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons, la convention de groupement de commandes relative à des prestations topographiques, couvrant les trois collectivités, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Délibération n°2024-99 – Approbation des conventions de groupement de commande et de remboursement entre la Communauté de Communes des Sablons et la commune d'Ivry le Temple pour la construction d'une salle socio-culturelle, de deux salles de classe et d'un espace périscolaire

Vu l'intérêt économique de grouper le projet de construction d'une salle socioculturelle de la Communauté de Communes des Sablons et le projet de construction de deux salles de classe et d'un espace périscolaire afin, notamment de mutualiser certains espaces,

Vu les marchés publics de maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordination SPS, passés par la Communauté de Communes des Sablons pour cette opération globale,

Vu le projet de convention de remboursement pour les prestations d'études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique et coordination SPS,

Vu le projet de groupement de commande pour la réalisation des travaux,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à signer avec la commune d'Ivry-le-Temple les conventions de groupement de commande et de remboursement pour la construction d'une salle socio-culturelle, de deux salles de classe et d'un espace périscolaire telles qu'elles sont annexées à la présente délibération.

<u>Délibération n°2024-100 – Convention relative à la mise à disposition et à l'entretien de la tribune de la piste d'athlétisme avec la ville de Méru</u>

Considérant que la Communauté de Communes des Sablons a réalisé la construction de la tribune de la piste d'athlétisme de Méru,

Considérant que l'entretien de cet équipement incombera désormais à la commune de Méru,

Vu le projet de convention de mise à disposition et à l'entretien de la tribune de la piste d'athlétisme,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention relative à la mise à disposition et à l'entretien de la tribune de la piste d'athlétisme de Méru telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

<u>Délibération n°2024-101 – Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental – Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 923 entre Esches et Méru</u>

Madame La Présidente expose au Conseil communautaire que les travaux d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la **RD923 entre Esches et Méru** font l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental hors et en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

« Conformément à l'article 4-3 de la convention, la Communauté de Communes des Sablons s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour

l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la non réalisation de l'aménagement cyclable le long de la RD 923, en raison de l'absence de continuité d'aménagement cyclable à assurer

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

<u>Délibération n°2024-102 – Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental – Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 927 à Méru au niveau de l'intersection avec la rue du 11 mai 1967</u>

Madame La Présidente expose au Conseil communautaire que les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 927 à Méru à l'intersection de la rue du 11 mai 1967 et de la rue Aristide Briand font l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental hors et en agglomération avec le Conseil Départemental.

A l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

« Conformément à l'article 4-3 de la convention, la Communauté de Communes des Sablons s'engage à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE la non réalisation de l'aménagement cyclable le long de la RD 927, en raison de l'absence de continuité d'aménagement cyclable à assurer.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

<u>Délibération n°2024-103 – Adhésion au dispositif du CDG60 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique</u>

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'information du Comité Social Territorial;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée ;

Considérant l'intérêt pour le syndicat d'adhérer au dispositif précité,

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques;
- Exemplarité des employeurs publics. ;

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien;
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges);
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affilés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg60, en lien avec le prestataire. L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une convention d'adhésion avec le cdg60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation ;
- D'un certificat d'adhésion tripartite (cdg60, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention d'adhésion à intervenir avec le cdg60 et d'autoriser la Présidente à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

<u>Délibération n°2024-104 – Personnel : création d'un emploi non-permanent</u>

Vu les besoins de la Communauté de Communes des Sablons.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi non-permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non-complet (4/5ème) à compter du 30 septembre 2024 pour une durée de 3 mois afin de subvenir à un accroissement temporaire d'activité.

<u>Délibération n°2024-105 – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er juin 2024 au 31 août 2024</u>

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er juin 2024 au 31 août 2024.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er juin 2024 au 31 août 2024.

<u>Délibération n°2024-106 – Opération haies – Individualisation d'une subvention</u>

Sur proposition de Madame la Présidente,

Vu la délibération n° 166/2021 du 16 décembre 2021 créant le dispositif « opération haies »,

Vu le dossier de demande de subvention présenté,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE l'individualisation d'une subvention pour un montant de 2 000 € au profit de Monsieur et Madame PICQ Jean-François

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est composé des 19 délibérations suivantes :

- <u>Délibération n°2024-88</u> Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 juin 2024
- <u>Délibération n°2024-89</u> Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du bassin de l'Esches
- <u>Délibération n°2024-90</u> Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable des Sablons
- <u>Délibération n°2024-91</u> Budget annexe « cafétéria » DM1
- <u>Délibération n°2024-92</u> Musée de la Nacre et de la Tabletterie Appel à projets FEDER
- <u>Délibération n° 2024-93</u> Convention relative à la participation au projet « Référențiel Carbone »
- Délibération n°2024-94 Matériel d'animation : convention de prêt
- <u>Délibération n°2024-95</u> Fonds d'aide à l'investissement des communes attribution de financements
- <u>Délibération n°2024-96</u> Promesse unilatérale d'achat délaissés autouroutiers Lormaison – ZA Reine Blanche
- <u>Délibération n°2024-97</u> Approbation de la convention de groupement de commandes CCS / SMAS / SMEPS pour les contrats d'assurance
- <u>Délibération n°2024-98</u> Approbation de la convention de groupement de commandes CCS / SMAS / SMEPS pour des prestations topographiques
- <u>Délibération n°2024-99</u> Approbation des conventions de groupement de commande et de remboursement entre la Communauté de Communes des Sablons et la commune d'Ivry le Temple pour la construction d'une salle socio-culturelle, de deux salles de classe et d'un espace périscolaire
- <u>Délibération n°2024-100</u> Convention relative à la mise à disposition et à l'entretien de la tribune de la piste d'athlétisme avec la ville de Méru
- <u>Délibération n°2024-101</u> Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental Aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 923 entre Esches et Méru
- <u>Délibération n°2024-102</u> Convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public départemental —

Aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 927 à Méru au niveau de l'intersection avec la rue du 11 mai 1967

- <u>Délibération n°2024-103</u> Adhésion au dispositif du CDG60 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique
- <u>Délibération n°2024-104</u> Personnel : création d'un emploi non-permanent
- <u>Délibération n°2024-105</u> Etat des décisions prises par la Présidente du 1er juin 2024 au 31 août 2024
- <u>Délibération n°2024-106</u> Opération haies Individualisation d'une subvention